

## ARRÊTÉ n°2023\_077

### Modificatif portant ouverture du concours externe sur titres d'auxiliaire de puériculture territorial - session 2024

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère  
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-1133 du 5 août 2022 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux ;

Vu l'arrêté n°2023\_072 du 13 juillet 2023 portant ouverture du concours externe sur titres d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2ème classe - session 2024 ;

Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Vu le recensement des besoins prévisionnels des emplois d'auxiliaire de puériculture territorial effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie pour l'année 2024 ;

## ARRETE

### Article 1er : ouverture et nombre de postes.

L'article 1 de l'arrêté n°2023\_072 du 13 juillet 2023 portant ouverture du concours externe sur titres d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2ème classe - session 2024, susvisé, est modifié comme suit :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en 2024 pour les CDG de la région Occitanie **le concours externe sur titres d'auxiliaire de puériculture territorial.**

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté d'ouverture n° 2022-158 du 28 juillet 2022 demeurent inchangées.

**Article 3 : publicité**

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale.

Le présent arrêté sera également publié par affichage dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail et par voie électronique sur le site internet de l'autorité organisatrice de concours.

**Article 4 : voie de recours :**

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 28 juillet 2023

Le Président,

  
Laurent SUAU

